

Le droit français appréhende toute personne de nationalité étrangère dès son entrée sur le territoire national et définit les conditions de son séjour selon des dispositifs de droit commun ou relevant du droit de l'asile.

Aujourd'hui, l'état du droit positif national s'inscrit dans un cadre international et européen.

En situation régulière de séjour les droits de l'étranger en France sont définis par un principe de non-discrimination en ce qui concerne les droits civils, sauf quelques exceptions (entrée dans la fonction publique, exercice de certaines professions, participation à certaines instances).

- I- Cadre juridique en droit interne et au niveau européen
- II- Séjour et résidence d'un étranger en France ;
 - 1) Conditions : régime de droit commun et demande d'asile
 - 2) Droits de l'étranger résidant en France
- III – Perte de la qualité d'étranger :
 - cas de l'apatride
 - acquisition de la nationalité française